

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DAE 70 Subventions (570.000 euros) et conventions aux 22 organismes de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle 2020.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement aux organismes de l'appel à projets et signer des conventions avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions dont le texte est joint à la présente délibération et verser des subventions de fonctionnement à chacun des organismes suivants, pour la mise en œuvre de Parcours linguistiques à visée professionnelle :

L'association Accueil Goutte d'Or (18e),

L'association Accompagnement Global contre l'Exclusion, ADAGE (18e),

L'association Aocsa la 20^{ème} Chaise (20e),

L'association Atouts Cours (18e),

L'association Autremonde (20e),

L'association Centre Alpha Choisy (13e),
L'association Centre d'Etude, de Formation et d'Insertion par la Langue, CEFIL (18e),
L'association Crescendo (10e),
L'association Espace19 (19e),
L'association Esperem (6e),
L'association Femmes initiatives (13e),
L'association Groupe SOS Solidarité (11e),
L'association La Voie de la Lune (19e),
L'association Le Bus des femmes (20^e),
L'association Le Relais 59 (12^e),
L'association L'Ile aux Langues (18e),
L'association Mission locale de Paris (19^e),
L'association Paroles Voyageuses (19e),
L'association Salle Saint-Bruno (18e),
L'association Sauvegarde de l'adolescence (1er),
L'association Transmettre un Horizon à Tous (2^e),
La Scop Langues Plurielles (18e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 33.000 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), pour l'action Parcours linguistique "jeunes primo arrivants" pour une insertion professionnelle (9510/ 2020_07218) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 36.000 euros est allouée à l'association Accompagnement Global contre l'Exclusion, ADAGE, 17 rue Bernard Dimey (18e), dont 27.000 euros pour l'action Un pas vers l'emploi, les femmes font leur cinéma et 9.000 euros pour l'action Compétences linguistiques vers l'emploi (8382/ 2020_07483_07747) ;

Article 4 : une subvention de 9 000 euros est allouée à l'association Aocsa la 20^{ème} Chaise, 38 rue des Amandiers (20e), pour l'action Module français professionnel (16203/ 2020_07469) ;

Article 5 : une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association Atouts Cours, 72 quater, rue Philippe de Girard (18e), pour l'action ALPE - Parcours linguistiques à visée professionnelle (10892/ 2020_07551) ;

Article 6 : une subvention de 18.000 euros est allouée à l'association Autremonde, 30 rue de la Mare (20e), pour l'action Parcours professionnel & insertion (8563/ 2020_07365) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 24.000 euros est allouée à l'association Centre d'Etude, de Formation et d'Insertion par la Langue, CEFIL, 11-13 rue de la Chapelle (18e), pour l'action Restaur'action (13585/ 2020_07301) ;

Article 8 : une subvention de 41.000 euros est allouée à l'association Centre Alpha Choisy, 27 rue de Choisy (13e), dont 18.000 € pour l'action Français langue professionnelle, et 23.000 € pour l'action Primo-arrivants : parcours linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle (9865/ 2020_07302_07300) ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à l'association Crescendo, 10 rue du Vicq d'Azir (10e), au titre de l'action Modules linguistiques à visée professionnelle : Femmes et emploi sur le territoire de Belleville (9608/ 2020_07487) ;

Article 10 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association Espace19, 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'action Parcours linguistiques à visée emploi (246/ 2020_07449) ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 90.000 euros est allouée à l'association Esperem, 83, rue de Sèvres (6^e), dont 62.000 euros au titre de l'action Accompagnement vers l'emploi: travail sur les freins et leviers et 28.000 euros au titre de l'action Formation en alternance pour la découverte et l'adaptation professionnelle dans la restauration (191343/ 2020_07404_07405) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 26.000 euros est allouée à l'association Femmes Initiatives, 8 avenue de Choisy (13e), dont 10.000 euros au titre de l'action Français à visée professionnelle avec certification DELF PRO 1 et 16.000 euros pour l'action Français sur objectif spécifique, métier du nettoyage industriel, services à la personne (12825/ 2020_07161_07200) ;

Article 13 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Groupe SOS Solidarité, 102 C rue Amelot (11^e), au titre de l'action Français à visée professionnelle en route vers l'emploi (72421/ 2020_06921) ;

Article 14 : une subvention d'un montant de 16.000 euros est allouée à l'association La Voie de la Lune 132, boulevard Sérurier (19e), au titre de l'action Femmes solidaires Parcours linguistique vers l'emploi (12970/ 2020_06977) ;

Article 15 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Le Bus des femmes, 58 rue des Amandiers (20^e), au titre de son action Formation linguistique et accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes prostituées (19600/ 2020_07489) ;

Article 16 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Le Relais 59, 1 rue Hector Malot (12^e), au titre de l'action Le parcours linguistique visant l'insertion professionnelle (18896/ 2020_07435) ;

Article 17 : une subvention d'un montant 34.000 euros est allouée à l'association l'Ile aux Langues, 23 rue Emile Duployé (18e), au titre de l'action Ateliers Relais vers l'emploi (66681/ 2020_07091) ;

Article 18 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Mission locale de Paris, 34 quai de la Loire (19^e), au titre de l'action Patch MLP (51804/ 2020_07282) ;

Article 19 : une subvention d'un montant de 26.000 euros est allouée à l'association Paroles Voyageuses, 20 rue Edouard Pailleron (19e), dont 16.000 euros au titre de l'action Formation linguistique à visée professionnelle (RQ11 Belleville Fontaine au Roi), et 10.000 euros pour l'action Formation linguistique à visée professionnelle (RQ19) (11105/ 2020_07308_07309) ;

Article 20: une subvention d'un montant de 27.000 euros est allouée à l'association Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e), au titre de l'action parcours vers l'emploi de l'EPE 2020 (12109/ 2020_07477) ;

Article 21 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Sauvegarde de l'Adolescence 3, rue Coq Héron (1^{er}), au titre de l'action Parcours linguistique en atelier de pédagogie personnalisée (20193/ 2020_07490) ;

Article 22 : une subvention d'un montant de 14.000 euros est allouée à l'association Transmettre un Horizon à Tous, THOT, 23 rue Greneta (2^e), au titre de l'action Formation linguistique à visée professionnelle pour des BPI de la ville de Paris (186806/ 2020_07467) ;

Article 23 : une subvention d'un montant de 38.000 euros est allouée à la SCOP Langues Plurielles, 11/13 rue de la Chapelle (18e), dont 20 000 euros au titre de l'action Mod'Action - Formation en Français de la

mode et de la couture et 18000 euros au titre de l'action Formations en français langue étrangère des demandeurs d'emploi de l'Hôtellerie-Restauration (184286 / 2020_07354_07355) ;

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO